

(Association n° 9/00337, enregistrée le 12 Mars 1981, agréée par arrêté préfectoral le 28 Mai 1985)

« Rien de ce qui touche la Presqu'île ne nous est étranger... »

Bulletin semestriel de l'association CODEPPI
2^{ème} Semestre 2012

Président : Jean-Pierre CAMUT,

Vice-président : Bernard PICHOT,

Trésorier : Pierre PASTOR,

Secrétaire : Sylviane LAPORTE.

Secrétaires adjoints : Bernard CHAUVE
(représentant l'ASYNPRO)

et Martine TOUSSAINT,

archiviste : Guy CASTAGNEDE

Email : codepillcf@orange.fr

Site : <http://sites.google.com/site/codepillcf>.

Sommaire:

QUELQUES MOTS D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE	p2
RÉUNION DU COMITÉ RESTREINT DE SUIVI DU PLAN DE PROTECTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)	p3
OU EN EST LE PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON	p4
VILLAGES OSTRÉICOLES - UNE OPINION SUR LE PORT DE PIRAILLAN	p5
VOUS AVEZ DIT POLLUTION LUMINEUSE ?	p6
RÉUNION DE VILLAGE, AFFAIRE À SUIVRE ...	p7

Bulletin imprimé sur du papier recyclé
Mise en page - Impression Copy & Com : 05 57 51 10 12



ASSEMBLEE GENERALE DE CODEPPI

Le 04 AOÛT 2012

**CAP FERRET - Salle Municipale de la Forestière
à partir de 18h15**

Un apéritif «Ostréicole» clôturera la réunion

EDITORIAL

DES NOUVELLES DE NOTRE ASSOCIATION

Je vais faire comme mes prédécesseurs l'ont fait à maintes reprises, sans qu'il soit question d'épiloguer sur la liberté d'association, le phénomène associatif ou le désenchantement de la vie associative ; la liberté d'association appartient à l'histoire du XXème Siècle avec la loi du 1er juillet 1901 permettant le contrat d'association.

Mon propos vise à situer la démarche associative. L'association a la force d'un groupe, elle a aussi les droits d'une personne au sens juridique, du moins si le groupe est doté de la personnalité morale parce que l'association est déclarée en tant que personne, elle peut agir pour défendre ses droits et intérêts notamment devant les tribunaux ; en tant que groupe, le seul intérêt à défendre est général, il correspond au seul but poursuivi par CODEPPI.

Si l'association bénéficie de l'agrément de l'administration elle a des avantages supplémentaires. CODEPPI est une association agréée (depuis 1985), son but étant dans ce cas la Défense de la Nature et de l'Environnement. (cf. Code de l'urbanisme (art. L 160-7 et 160 - I), cela lui donne pour ce qui touche à la commune de Lège-Cap Ferret une véritable mission de service public notamment pour ce qui concerne : le PLU, les coupes .../...

et abattages d'arbre, le changement d'affectations des sols classés et espaces boisés, etc.

Aujourd'hui, l'Etat qui avait au siècle dernier tenté de développer les mouvements associatifs souhaite maintenant faire le tri sur les agréments et oblige les associations à les renouveler, sachant que ce nouvel agrément ne concerne plus la commune mais le département. Ce point nouveau et très restrictif car il oblige à respecter des critères qui touchent : au nombre d'adhérents, aux actions et études techniques réalisées.

Cet état de fait est directement issu du GRENEL et des demandes exprimées, semble t'il, par les grandes associations qui y étaient représentées.

Bref et c'est une boutade, on veut bien lutter pour la biodiversité et la disparition des espèces mais on veut dans un même temps réduire la diversité que constituent les associations locales.

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui notre demande doit être déposée avant le 30 juin 2012 à un service de la DDTM (1 heure de recherche

téléphonique pour obtenir le service) et que celle-ci, compte tenu du nombre de nos adhérents pourrait ne pas aboutir favorablement.

En définitive, il devient urgent de se regrouper car l'union détermine la représentativité, l'année dernière CODEPPI devait s'affilier à toutes les associations géographiquement proches (ce qui a été fait), aujourd'hui CODEPPI a décidé d'intégrer pour une période probatoire d'un an la CEBA qui est une coordination nous permettant de conserver notre spécificité et notre liberté.

Le président

QUELQUES MOTS D'ECONOMIE FORESTIERE

La majeure partie des surfaces forestières de Lège-Cap Ferret est constituée par la forêt domaniale dépendant du domaine privé de l'état, l'ensemble des forêts domaniales étant regroupé au sein d'un établissement public l'Office National des Forêts (ONF).

Dans une précédente édition de notre bulletin, nous vous avons présenté les règles applicables à la gestion des forêts domaniales de notre presqu'île.

Au point de vue économique les données sont groupées à l'échelle de l'établissement, néanmoins pour prendre la mesure des enjeux à l'échelle locale, il paraît utile de préciser quelques points.

Au fait des caractéristiques du territoire (sable marin exceptionnellement pauvre, microclimat défavorable caractérisé par une sécheresse relative en dune grise) la productivité se situe nettement

en deçà des moyennes du massif landais et s'établit à 5 m³/ha/an (petit calcul pour la compréhension, une parcelle de 20 ha plantée de pins de 30 ans fournira 20x30x5 = 3000 m³ de bois).

Conformément au plan de gestion de l'ONF (1995 à 2014), des lots de pins maritimes sont présentés lors de ventes publiques conduites par un ingénieur des forêts plusieurs fois par an. Pour le présent exercice, le catalogue de la prochaine vente prévue à l'automne 2012 devrait donc comporter un lot de pins situés dans la forêt domaniale de lège et Garonne, les parcelles 38-1 et 38-3 soit environ 45 ha.

Pour les exercices passés les plus récents, on relève que le produit des ventes de 18000 m³ environ a permis de générer un chiffre d'affaire de 400 000 Euros.

Entre outre, la commune et le conseil général se sont acquittés de 200 000 € au titre des services rendus par l'ONF (équipement d'accueil du public, pistes cyclables, etc.) auxquels s'ajoute une recette annuelle de 150 000 € pour la gestion des concessions.

Conformément aux règles de partie générale pour les forêts communales, légalement gérées par l'ONF un prélèvement de 12% sur le produit des ventes publiques de bois issus des forêts communales est perçu par l'établissement. En outre, du fait d'un décret publié fin 2011, toutes les communes forestières de France doivent verser à l'ONF la somme de 2€/ha/an à titre de contribution à l'équilibre financier de cet établissement public.

REUNION DU COMITE RESTREINT DE SUIVI DU PLAN DE PROTECTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

Suite à la demande des associations de Lège-Cap Ferret Monsieur le Sous-préfet a réuni le 20 juin 2012 le comité restreint de suivi du PPRL de Lège-Cap Ferret.

Il a ouvert la séance en insistant sur le fait que cette réunion était avant tout une occasion de reprendre contact et de travailler plus régulièrement sur le sujet et les nouvelles dispositions prises par l'Etat suite à XYNTHIA et au GRENEL II.

Il a été surpris par le nombre de participants 15 contactés environ 25 présents et a souhaité que lors du prochain comité le nombre de participant reste strictement conforme à la liste établie.

Il a passé la parole au Directeur Adjoint des Territoire de la Mer.

Celui-ci a rappelé les principes réglementaires de la réunion, la création de comités n'étant pas une obligation mais que les autorités avaient par là voulu créer ceux-ci dans le but d'informer largement le public sur des problèmes important et souvent critiques pour les riverains.

La DDTM prend de plus en plus de responsabilités concernant les plans et projets qui touchent aux territoires de la mer et doit mettre en œuvre depuis septembre 2010 la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer.

Cette démarche trouve sa source dans le GRENEL de la Mer, engagement n74 f : "définir une méthodologie et une stratégie nationale (collectivités locales et Etat) pour la gestion du trait de côte, le recul

stratégique et la défense contre la mer".

Des axes de travail sont établis :

- développer la connaissance ;
- tirer l'expérience du passé ;
- concevoir en anticipant ;
- mettre en œuvre le recul stratégique ;
- protéger les infrastructures naturelles de protection.

Globalement, il s'agit de passer de la gestion technique du trait de côte à une stratégie nationale qui définit des modes opératoires et de déterminer : sur quelle zone il faut maintenir des protections et comment ; s'il faut le cas échéant organiser une stratégie de repli.

■ PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE

- Aléas couverts par la submersion marine et l'érosion côtière.
- Articulation stratégie nationale trait de côte/plan "prévention des submersions marines et des inondations" et directive inondations.
- Articulation stratégie nationale trait de côte/plan national d'adaptation au changement climatique.

■ CONTENU DE LA STRATÉGIE

Volet connaissance : analyse des doctrines régionales déjà élaborées ; système d'observations du trait de côte ; refonte des catalogues hydro-sédimentaire ; référentiel continu terre-mer.

Volet décision : bilan coût / avantages des techniques de gestion du trait de côte ; grille nationale enjeux / phénomènes / techniques de gestion du trait de côte.

Volet approfondissement méthodologique : guide méthodologique sur les opérations de recul stratégique ; rôle des cordons dunaires dans la gestion du trait de côte.

Volet mise en œuvre / gouvernance : déclinaison des principes nationaux au niveau local (régional) ; élaboration de stratégies régionales de gestion du trait de côte et de plans d'actions.

Des renseignements plus précis sur ce plan d'action peuvent être trouvés sur le site: <http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?rubrique20>

Le directeur Adjoint de la DDTM a souligné que pour l'instant ce sont les règles définies en 2010 qui restent applicables, il est ensuite revenu sur des actions plus " ferret-capiennes " et a indiqué :

- que dans le cadre du recensement des ouvrages de protection, depuis avril 2012 des AOT de cinq ans ont été délivrées aux riverains du " Mimbeau " jusqu'à la pointe " carpe diem ". Ces AOT fixent les conditions de réalisation des ouvrages de protection ;
- compte tenue de la dangerosité de ces sites, il devra y avoir un affichage plus clair pour ce qui concerne l'interdiction pour le public de circuler sur ces ouvrages et de naviguer au large de ceux-ci ;
- qu'une nouvelle directive pour la gestion du DPM est en cours d'élaboration ainsi qu'une nouvelle tentative de délimitation du DPM au Cap Ferret.

Monsieur le sous-préfet souhaite une nouvelle réunion du comité restreint en juillet ou début septembre.

OU EN EST LE PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON.

Lors du dernier Bulletin, nous en étions au projet de PNM soumis à enquête publique présenté par la Région et au profond désaccord que nous pouvions avoir sur celui-ci. Nos réserves portaient essentiellement sur le périmètre et la composition du conseil de gestion que nous jugions pléthorique et déséquilibré.

Suivant le code de l'environnement (art. R334-29) : " le projet de PNM est soumis à enquête publique et à consultation des personnes et organismes directement intéressés par le projet ".

■ ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle a remporté beaucoup d'audience. La commissaire fait état de 873 contributions et près de 1 700 personnes ou structures consultées et de la volonté affichée de créer un PNM (89 % d'avis favorable). Le rapport d'enquête approuve la création du PNM mais demande de reconsidérer la

composition du Conseil de Gestion qui doit être d'environ 50 membres au lieu de 75. Il ne modifie pas le périmètre et le fait que tout le DPM ne soit pas inclus dans la gestion du PNM.

■ CONSULTATION DES 44 ORGANISMES ET PERSONNES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET

Il ressort de cette consultation qu'aucun avis défavorable n'a été émis, la répartition est la suivante :

○ 37% d'avis réputés favorables du fait d'absence de réponses ;

○ 25% sont favorables sans réserve au projet soumis à consultation ;

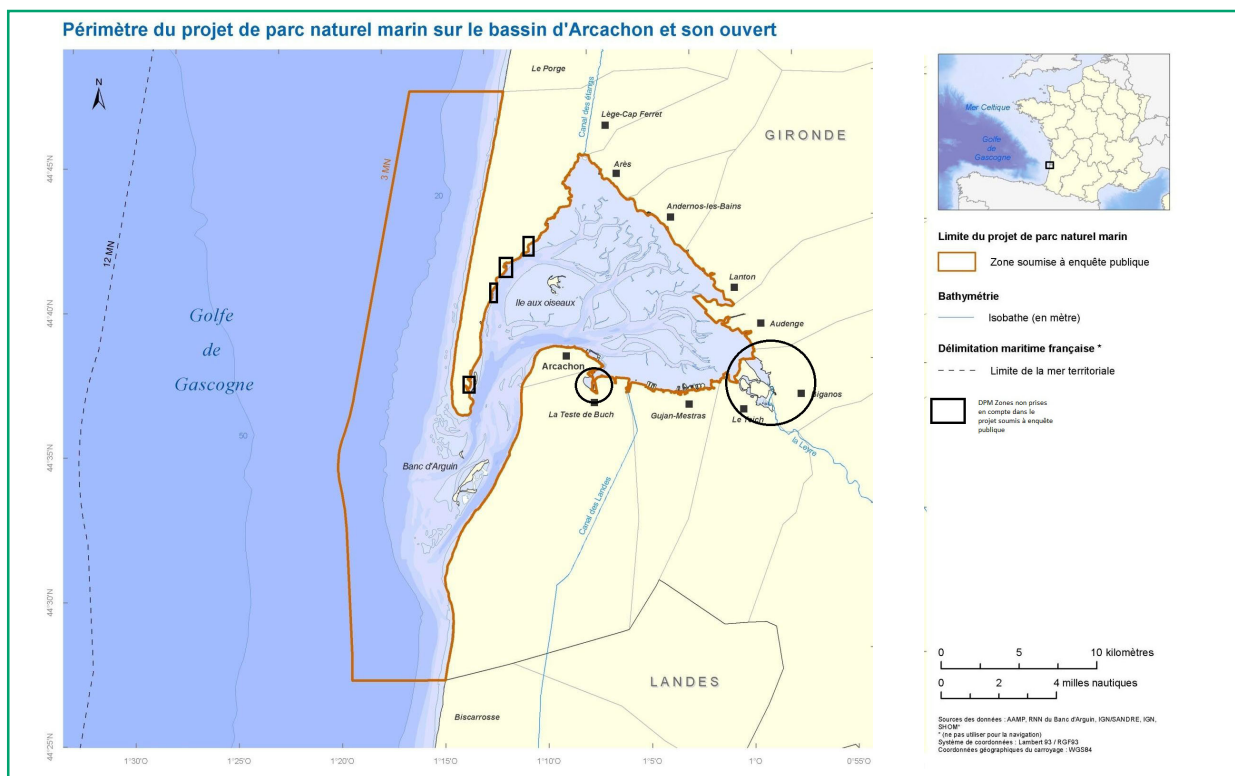
○ 38% sont favorables sous réserves de modifications.

■ SUITE DE LA PROCÉDURE

Le projet de PNM a aussi été étudié par le conseil scientifique des Aires Marines Protégées (organisme qui gère les PNM), celui-ci est favorable à la création du PNM Arcachon avec un périmètre qui intègre l'ensemble du DPM, une zone côtière de 6 Nm et un Conseil de Gestion conforme à celui présenté par le rapport d'enquête publique.

■ CONCLUSION

Aujourd'hui le projet qui a été gelé pendant la période électorale semble en attente de transmission entre la Région Aquitaine et le ministère de l'environnement. Dans ces conditions, il ne faut pas espérer l'aboutissement du projet avant la fin de cette année.



VILLAGES OSTREICOLES - UNE OPINION SUR LE PORT DE PIRAILLAN

CODEPPI donne la parole à un ostréiculteur installé sur la presqu'île qui a bien voulu rencontrer les membres du Bureau de notre association en mars 2012.

Invité à s'exprimer à propos du port de PIRAILLAN, Mr Pierre LACAZE, ostréiculteur, a précisé les points suivants :

- aménagé au début du xx^e siècle, ce port a été remanié dans les années 70, avec la construction du quai actuel en béton dont les structures métalliques sont présentement oxydées ;

- on dénombre aujourd'hui 15 concessionnaires au lieu de 60 en 1975 ;

- la gestion incombait normalement aux services administratifs de l'Etat ; une visite du préfet, sollicité par le maire, a conduit au transfert de compétence à la commune et à la rédaction-en cours et conflictuelle- d'un avenant à la convention régissant l'usage du domaine public maritime ;

- le devis actuel des travaux de réfection de la ceinture intérieure sans dragage s'établirait à 2 millions d'euros environ ;

- la commune entend assurer la charge financière intégrale des travaux grâce à un emprunt sans solliciter l'attribution de subventions de l'Union européenne ou des collectivités locales, contrairement à ce qui a été fait à LARROS (Gujan-Mestras) et à ANDERNOS, ni aucune contribution des professionnels.

Ce choix de solliciter un prêt bancaire pour cette opération a entraîné une révision de la convention applicable aux villages ostréicoles pour en reculer l'échéance (2019) et une discussion assez difficile avec les autorités de tutelle.



Mr LACAZE a estimé en outre que le réaménagement du port de PIRAILLAN pourrait être l'occasion de créer un véritable port ostréicoles selon les modalités suivantes :

- apport d'une bande de 5 mètres à l'intérieur, grâce à l'installation de palplanches pour créer une desserte pas forcément goudronnée, réservée aux usagers ;

- aménagement d'une cale de mise à l'eau à la pointe Nord ;
- réunion des 2 îlots pour créer une installation de purification

des coquillages et de stockage des matériels (collecteurs) voire de récupération des polluants, à condition de surmonter l'obstacle administratif résultant du fait que cette zone est un " site inscrit " (i.e. avis obligatoire de l'architecte des bâtiments de France...)

Pour ce qui concerne l'ensemble des villages ostréicoles de la presqu'île, Mr LACAZE a rappelé :

- qu'il y avait environ 40 occupants de cabanes sans titre, lorsque la commune a repris la gestion des villages et que ces situations ont été régularisées ;

- que la transmission par

succession de 17 cabanes s'est effectuée sans avis de la commission ad hoc ;

- que les ostréiculteurs payent la taxe foncière ;

- que toutes les décisions récentes d'attribution de cabanes à des professionnelles ont été prises après avis de la commission ad hoc et que de nouvelles demandes de professionnels sont en cours ;

- que l'administration de tutelle (Direction départementales des territoires et de la mer) entend appliquer les règles juridiques avec rigueur.

VOUS AVEZ DIT POLLUTION LUMINEUSE ?

Le samedi 13 octobre, La commune de Lège-Cap Ferret participe pour la deuxième année à l'opération " Le Jour de la Nuit ", avec CODEPPI, Captermer, et le Club Astronomique Bételgeuse.

Cette opération nationale a pour but de sensibiliser le public aux méfaits de la pollution lumineuse, et de faire réfléchir aux moyens de la réduire.

A partir de 21 heures, au départ de la place du marché du Ferret, les participants seront guidés pour une promenade nocturne le long de la Conche. A leur retour, les éclairages publics éteints, et la circulation automobile interdite dans le périmètre du marché, ils pourront redécouvrir le ciel libre de pollution lumineuse, et l'observer à travers les télescopes du Club.

Nous invitons tous les membres de CODEPPI à participer à cette grande soirée nature. Nous avons besoin de volontaires pour garder par roulement les barrières d'accès (s'inscrire auprès de M. Camut).

Rappelons que la pollution lumineuse a des conséquences biologiques néfastes

- **pour l'homme** dont la santé peut être malmenée par le dérèglement du cycle circadien naturel (insomnies), ou la diminution, sous l'effet de la lumière artificielle, de la production de mélatonine (vieillesse, tension ...),

sans oublier son impossibilité de jouir sereinement de la contemplation irremplaçable du ciel étoilé,

- **pour les animaux** dont elle perturbe les migrations, entraînant des disparitions sans commune mesure avec les prélèvements cynégétiques. Les espèces sédentaires, en particulier nocturnes (insectes, chauve-souris, batraciens ...), sont aussi gravement mises en danger par les excès de l'éclairage artificiel, - et pour les plantes qui sont fragilisées par la perturbation du cycle de la photosynthèse.

Les conséquences économiques ne sont pas moins considérables, même si la dureté des temps pousse à un début de prise en compte du problème. Une enquête de l'ADEME montre que l'éclairage public et la signalisation sont le premier poste consommateur d'électricité pour les communes, et pourraient être réduits de 20 à 40% avec des investissements rapidement rentabilisés.

On se souviendra que contrairement aux pollutions chimiques ou nucléaires, la pollution lumineuse cesse immédiatement quand cesse sa cause. C'est une raison de plus pour hâter la mise en place de mesures simples, réduisant

les coûts, et porteuses d'un vrai bénéfice écologique.

Voici quelques actions qui pourraient rapidement être mises en œuvre :

- **restreindre les horaires** des éclairages publics ou commerciaux de façon à préserver au moins une partie de la nuit,
- **limiter la sur-illumination**, en posant des minuteries et des systèmes de détection, ou en adaptant l'éclairage aux conditions climatiques (portions de routes ...), ou à la fréquentation touristique (monuments),
- **supprimer les éclairages inutiles**, et qui ne sont que faussement " rassurants ", et les remplacer par des catadioptrés par exemple pour les bordures de trottoirs, les rambardes, ou les ronds points. Noter que des essais sont en cours pour supprimer l'éclairage de portions d'autoroutes en Ile de France (suite aux essais concluants en Belgique),
- **réduire la lumière émise en direction du ciel**, en implantant des lampadaires munis d'abat-jours dirigeant la lumière vers le bas (ampoule encastrée + optique en verre plat), et en proscrivant absolument les boules transparentes et les spots encastrés verticalement dans le sol. Au cas par cas, on pourra les équiper de DEL (économie maximum), ou d'ampoules à vapeur de sodium basse pression (facilement filtrées par les astronomes amateurs),
- **et dans tous les autres cas, repenser les points lumineux pour limiter aux besoins réels leur densité et leur intensité.**

Pour conclure, n'oublions pas les facteurs culturels et le ressenti humain.

La peur du noir a été éprouvée par tous les enfants, et les veilleuses pour les aider à s'endormir calmement ont été allumées par tous les parents. De là sans doute le sentiment de sécurité apporté par les

éclairages nocturnes ... même s'il est statistiquement démontré que les tags et les vols à la roulotte sont plus nombreux sous les réverbères, et les cambriolages plus rapidement détectés, et donc empêchés dans les zones peu éclairées !

C'est pourquoi ces évolutions doivent être expliquées et concertées. Les associations à visée environnementale de Lège-Cap Ferret, sont à la disposition de la Municipalité pour y participer.

REUNION DE VILLAGE, AFFAIRE A SUIVRE ...

Créée pour conserver le caractère forestier du " petit bois de Claouey ", à proximité de l'avenue Brémontier l'APESCV a finalement été dissoute et a choisi de transmettre ses actifs financiers à CODEPPI ainsi que ses préoccupations.

Au préalable l'APESCV et CODEPPI se sont concertés sur trois sujets qui demeurent problématiques.

1. Quel avenir pour le petit bois de Claouey ?

CODEPPI a rencontré les dirigeants de l'APESCV qui s'était constituée afin de militer contre l'éventuelle construction d'une voie nouvelle entre l'avenue Brémontier et le rond-point Branly à Claouey.

Cette zone classée " constructibles " dans le PLU pourrait, selon les informations recueillies en mairie, peut être accueillir à l'avenir un centre aéré de jour. Pour cet espace, CODEPPI et l'APESCV ont partagée l'idée d'aménagements très légers permettant

l'utilisation de cette zone comme espace de loisir et de jeux notamment pour les enfants, étant relevé qu'il s'agit d'un terrain forestier communal qui normalement devrait être géré par l'ONF.

L'affectation alternative de cet espace à un usage de bâtiment commercial impliquerait des procédures préalables complexes et spécifiques qui ne sont pas présentement à l'ordre du jour.

2. Des questions à propos du camping " les Embruns "

Des riverains ont relevé la présence de mobil-home toujours plus nombreux et dont certains sont semble t'il installés très près de la clôture du terrain.

L'explantation de nombreux

arbres sur ce terrain appartenant à la commune suscite des inquiétudes, on s'interroge sur les opérations de reboisement prévus pour reconstituer le cadre forestier ainsi que sur le respect des normes relatives aux capacités maximales d'hébergement dans ce terrain de camping.

3. La circulation des véhicules à moteur.

Il semblerait que des scooters circuleraient en terrain boisé, alors que tant le code de l'environnement que le code forestier proscrivent l'usage d'engins motorisés privés dans les espaces naturels ou en forêt, sauf pour les riverains pour leurs trajets dans le cadre de leur activité professionnelle.

Des dispositifs ralentisseurs seraient d'autre part bienvenus sur plusieurs voies de Claouey où on enregistre des vitesses excessives, selon les modalités mises en œuvre à Jane de Boy.

Vous, adhérents de CODEPPI vous êtes invités à nous faire part de vos remarques éventuelles sur les sujets traités ici. Merci pour votre contribution

REPRÉSENTANTS DE VILLAGE :

CONTACTEZ NOUS ! Soit par Email, soit en visitant notre site, soit par téléphone.

Village	contact CODEPPI	Téléphone
CLAOUEY	Toussaint Martine	06 70 88 68 05
CAP FERRET	Barre Jean-Pierre	06 77 13 04 44
LE CANON	Camut Jean-Pierre	05 56 60 94 12
LA VIGNE	Laporte Sylviane	06 99 77 96 51
LEGE	Lhoumeau Jean-Karol	06 11 70 60 00

Email : Codeppilcf@orange.fr
Site Codeppi : <http://sites.google.com/site/codeppilcf/>

LE MOT DU TRÉSORIER

Le fonctionnement d'une association entraîne des frais assez importants, ne serait ce que l'impression et l'envoi de deux bulletins par an à plusieurs centaines de membres. Nous n'avons pas d'autres ressources que vos cotisations. Nous n'avons aucune subvention. Donnez-nous donc, chers adhérents, les moyens financiers indispensables à la poursuite de notre action en acquittant dès que possible votre cotisation pour l'année 2011 (si vous avez omis 2010, vous pouvez l'ajouter). D'avance nous vous en remercions.

COTISATION

Membre actif 15 €

Membre bienfaiteur >15 €

A régler par chèque postal ou bancaire à... CODEPPI - CCP 743 B Bordeaux

Adresse postale : CODEPPI - BP 20 - CLAOUEY - 33950 - CLAOUEY -LEGE-CAP FERRET

Nom et prénoms :

votre adresse principale :

.....

.....

courriel : @

Si vous êtes candidat pour entrer au conseil d'administration, faites le nous connaître.

